

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230515-DEC2023-049-AU Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-049

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « AMBEAUTE- CARLANCE » à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 25 avril 2023 ;

VU le projet présenté ci-après :

Mesdames Marion BREVET et Angélique BAUDRAT ont créé leur institut de beauté AMBEAUTE, franchise de CARLANCE, en décembre 2022 avec l'accompagnement de l'IPAC. Il a ouvert ses portes en avril 2023. Trois emplois ont été créés.

Mesdames BREVET et BAUDRAT se sont installées dans un local commercial (ancien commerce de cycles) très bien situé mais qui nécessitait d'importants travaux de rénovation, d'aménagement et d'adaptation pour permettre l'accueil de l'activité. En outre, d'importantes dépenses ont été réalisées pour l'acquisition machines d'esthétiques. Le montant total des dépenses s'élève à 246 000 euros.

- DECIDE d'octroyer à Mme BREVET, gérante de la société « AMBEAUTE- CARLANCE » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense plafonnée de 50 000 €.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 mai 2023
Publiée le **16 MAI 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 mai 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

